

# Nouvelle architecture des instances sociales à France Télévisions

## Négociation sous pression

Chacun sait que les Ordonnances Macron sont désormais transcrites dans le Code du Travail et que la totalité de nos instances représentatives ont été bouleversées.

Ordonnances Macron...

**Le CE, les DP, les CHSCT sont supprimés, fusionnés en une seule instance, le CSE (comité social et économique), les élus suppléants ne siègent plus... 70 ans de construction sociale mis à bas en quelques mois, en dépit de la mobilisation principalement portée par la CGT.**

La négociation s'est donc engagée à France Télévisions dans un contexte totalement nouveau, objectivement défavorable aux salariés. En effet, à défaut d'accord, la Loi prévoit désormais que l'employeur a toute latitude pour organiser unilatéralement les élections sur la stricte base des Ordonnances. Les syndicats se sont donc retrouvés avec le « couteau Macron » sous la gorge...

## Instances de proximité

Il nous a donc fallu batailler pied à pied pour parvenir à (re)construire une architecture des instances qui permette d'assurer la meilleure représentation possible des salariés. La ligne directrice de la CGT a été d'établir les bonnes instances aux bons endroits et à bonne distance des collectifs de travail.

C'est ce qui a été obtenu par la création d'instances de proximité au plus près du terrain, avec un maillage cohérent sur la totalité des 23 antennes de France 3 (hors la Corse) ainsi qu'au Siège. Ces instances de proximité endosseront les prérogatives des DP et d'une partie du CHSCT et pourront mener chaque mois, face à la direction régionale ou

dans chaque grande famille professionnelle du siège, le nécessaire débat sur la marche générale de l'antenne ou du service. Les Instances de Proximité seront dotées d'un-e secrétaire, avec un ordre du jour et un compte rendu de réunion. Et tout cela avec les véritables décisionnaires côté direction, de façon à disposer d'un contre-pouvoir efficace au service des salariés sur tous les sujets.

Il s'agit là d'un acquis significatif que seule la négociation a permis (la Loi seule ne le permet pas) et qui atténuera les effets défavorables des Ordonnances Macron avec une nouvelle répartition des moyens de représentation du personnel.

## Un accord qui préserve l'essentiel

Le rattachement des salariés de la filière de production et des fonctions supports administratives (ressources humaines et finances) au réseau régional va dans le même sens. La direction souhaitait initialement rattacher ces personnels régionaux au CSE du Siège !

Le volume de crédits d'heures pour le fonctionnement des commissions du CSE du Réseau régional correspond à la réalité de ce qui a été consommé en 2017 par les 4 CE de Pôles, soit 6500 heures par an. Pour rappel, les Ordonnances n'en prévoient que 60 pour l'année !

La création d'un CSE spécifique en Corse, rendue possible par l'Accord, est en cohérence avec le fait que la Corse avait conservé son CE lors de la création des CE de Pôles.

Cette nouvelle architecture permettra de surcroît le maintien des délégués syndicaux au niveau où ils se trouvent aujourd'hui. L'architecture générale des instances de France Télévisions sera donc la suivante :

- 1 CSE du Siège complété par des instances de proximité par familles professionnelles (19 représentants de proximité)
- 1 CSE de Malakoff
- 1 CSE des régions de France 3 complété par 23 instances de proximité (118 représentants de proximité)
- 1 CSE de Corse
- 6 CSE et 3 CE (dans le Pacifique) pour les stations des outre-mer
- 1 CSE Central en place de l'actuel CCE

## Les conséquences dramatiques d'une absence d'accord

Cet accord, comme tout accord, peut être jugé perfectible. Mais il faut savoir que la seule alternative serait l'application stricte de la Loi et la mise en œuvre unilatérale des élections professionnelles par la direction sur cette

base. On peut utilement comparer l'Accord et les deux hypothèses qui auraient pu résulter d'un arbitrage administratif du ministère du Travail.

	Accord signé	Hypothèse B (Pas d'accord et 13 CSE pour le réseau F3)	Hypothèse C (Pas d'accord et 1 seul CSE pour le réseau F3)
<b>Nombre total d'élue·e·s titulaires CSE et RP* du réseau F3</b>	<b>152</b> (dont 10 élu·e·s titulaires pour la Corse)	<b>125</b>	<b>26</b>
<b>Nombre total d'élue·e·s titulaires CSE et RP* au Siège</b>	<b>46</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Nombre total de crédits d'heures</b>	<b>106 710 heures</b>	<b>63 996 heures</b>	<b>20 520 heures</b>
<b>Nombre de délégué·e·s syndicaux·ales pour chaque OS représentative</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>12</b>

\*RP : Représentant·e·s de Proximité

**C'est donc en responsabilité que la CGT a décidé de signer cet accord qui permettra de renouveler, d'ici les congés d'été, l'ensemble de nos instances représentatives. Il n'était pas question de donner l'opportunité à la direction de réduire la représentation du personnel à la portion congrue.**

**Il sera essentiel de permettre aux salarié·e·s de l'entreprise de disposer d'instances légitimées à la veille de la grande réforme de l'audiovisuel public promise par Emmanuel Macron.**

Paris, le 15 mars 2018